



Simiane-Collongue

PROCES-VERBAL SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2022
À 18H33

Le 23 mai à 18h33, le Conseil Municipal s'est tenu à la salle Léon Masson à Simiane-Collongue.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal.

MEMBRES PRESENTS : MM. Philippe ARDHUIN – Léonard BALDOCCHI – Marina BARRESI – Robert CANAMAS – Jean-Michel CASTAGNETTI – Yvonne FORNASIER – Micheline FRAU – Édouard GAI – Noémie GUILBOT – Paul MAISON – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Jennifer PALOMBE-MARKARIAN – Hervé PERNOT – Paule RANUCCI – Lucien RIGAT – Hervé SÉRÉKIAN – Marine SIMULA – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO

PROCURATIONS :

- Mme Isabelle CAUET à M. Jean-Michel CASTAGNETTI.
- Mme Stéphanie CHASTIN à M. Hervé PERNOT.
- Mme Anna GAGLIARDI à Mme Marina BARRESI.
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS.
- M. Jean LEPESQ à Mme Jennifer PALOMBE-MARKARIAN.
- Mme Claudine SEGURA à Mme Yvonne FORNASIER.
- Mme Dominique VALOIS-VALÉRA à M. Philippe ARDHUIN.

ABSENT(E)S :

- Mme Myriam BONNET
- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice : 29
- Présents : 19
- Votants : 26

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose Madame Marine SIMULA comme secrétaire de séance.

Madame Marine SIMULA est désignée à l'unanimité comme Secrétaire de séance.

Décisions du Maire :

- Signature d'un MAPA pour la « construction d'un bâtiment pour les Services Techniques et le Comité Communal des Feux de Forêts de la commune de Simiane-Collongue ». Ont été retenus :

- VRD – Entreprise SATR : 467 459,13€ HT
- Gros œuvre – Entreprise STMC : 471 974€ HT
- Charpentes et couvertures – Entreprise CMBC : 349 821,61€ HT
- Serrureries et bardages – Entreprise BATISUD : 135 000€ HT
- Menuiseries extérieures – Entreprise ALLIAGE : 22 578€ HT
- Cloisons, doublages et faux plafonds – Entreprise SOLELEC : 38 000€ HT
- Menuiseries intérieures – Entreprise MERLO : 33 060,58€ HT
- Revêtements durs, sols et murs – Entreprise SPTB : 27 898,90€ HT
- Peinture et nettoyage – Entreprise AMBIANCE DECO : 13 141€ HT
- Électricité, courants forts et courants faibles – Entreprise SAS ETE : 108 524,06€ HT
- Plomberie CVC – Entreprise EITP : 109 564,58€ HT

Montant total : 1 777 021,36€ HT

- Signature d'un MAPA « accord cadre à bons de commande pour des travaux de voirie sur la commune de Simiane-Collongue » : la société retenue est la société SATR.

- Approbations des procès-verbaux du 11 mars 2022 et du 25 mars 2022.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et donne la parole à Monsieur VIGOUROUX.

Monsieur VIGOUROUX informe que sur le procès-verbal du 11 mars 2022, page 15, troisième ligne, il s'agit de 2 632 446€ et non pas 10 632 446€.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur VIGOUROUX poursuit et indique qu'en milieu de page, il s'agit de 2,5 millions d'euros et non 2,2 millions d'euros. Enfin en page 18, il faut remplacer « ce gain d'achat » par « ce gain de pouvoir d'achat ».

Monsieur le Maire note et donne la parole à Madame MAZEAUD-CULIOLI.

Madame MAZEAUD-CULIOLI indique que dans le ..., Monsieur le Maire n'avait pas pu répondre à leurs questions relatives au compte administratif 2021 au budget 2022 car ils ne leur avaient pas envoyé les questions par mail, dû à la lecture de deux fois 180 pages en seulement deux jours, ce qui ne leur permettait pas de poser les questions pour le lundi. Monsieur le Maire leur a demandé d'envoyer ces questions par écrit, ce qu'ils ont fait le 28 mars 2022 mais ils n'ont reçu les réponses que ce lundi matin.

Monsieur le Maire précise qu'ils s'en sont excusés.

Madame MAZEAUD-CULIOLI les en remercie ainsi que pour ces réponses détaillées. En revanche, ils n'ont pas eu le temps de les étudier. Par ailleurs, en page 14, l'intervention sur l'entrée de terrain à 225 000€ de Jean Lemaître, le mot n'est pas « pour libérer » mais « pour libeller ».

Monsieur le Maire note et annonce l'ordre du jour.

Monsieur ZUNINO souhaite prendre la parole.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ZUNINO.

Monsieur ZUNINO déclare que son intervention ne concerne pas les deux procès-verbaux qui viennent d'être cités. Il indique qu'il s'est rendu sur le site internet pour suivre les actualités. Monsieur ZUNINO souhaiterait savoir pourquoi il y a tant de retard sur la mise en ligne des procès-verbaux des derniers conseils municipaux. Il s'est aperçu, justement, que sur le procès-verbal du conseil municipal du 5 mai 2020 et ceci est assez marquant, il est inscrit les personnes présentes et les procurations. Pour les procurations il est écrit « Madame Martine BEAUMOND à Madame Dominique VALOIS-VALÉRA » et « Madame Anna MARSIN à Madame Anna GAGLIARDI ». Or à cette époque-là, Madame BEAUMOND et Madame MARSIN ne faisaient pas partie du conseil municipal. De plus, il est inscrit « La mention des absents ne figure pas dans le PV et sera ajoutée prochainement : Madame DURIAUX et Monsieur CHIANEA ». Monsieur ZUNINO fait remarquer qu'il s'agirait de mettre à jour ces procès-verbaux.

Monsieur le Maire note et annonce l'ordre du jour.

1-AFFAIRES GÉNÉRALES :

1-1 OBJET : MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE RELATIVE À L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET À LA PARTICIPATION AUX DÉPENSES DES FLUIDES (EAU ET ÉLECTRICITÉ) POUR LES JARDINIERS OCCUPANT LES JARDINS DE BEDOUFFE AINSI QUE POUR L'AGRICULTEUR POUR LEQUEL UNE PARCELLE DES JARDINS DE BEDOUFFE A ÉTÉ RÉSERVÉE DANS LE CADRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et donne la parole à Madame MAZEAUD-CULIOLI.

Madame MAZEAUD-CULIOLI demande, concernant la redevance pour les fluides, à savoir l'eau et l'électricité, quels sont les moyens de comptage mis en place pour les jardiniers d'une part et pour l'agriculteur d'autre part ? Et ensuite, sur quelles bases seront calculés ces tarifs ?

Monsieur le Maire répond que c'est simple : cela est écrit sur les compteurs. Il donne la parole à Madame Marina BARRESI.

Madame BARRESI indique qu'il y a deux compteurs différents : un compteur pour l'agriculteur et un compteur pour les jardiniers.

Madame MAZEAUD-CULIOLI demande ce qu'il en est concernant le tarif.

Monsieur le Maire répond que le tarif correspond à ce qui est inscrit sur le compteur : N-1 pour les jardiniers et N pour l'agriculteur.

Madame MAZEAUD-CULIOLI ne parle pas du comptage mais du calcul du tarif.

Monsieur le Maire répond que le tarif sera calculé au prorata.

Madame MAZEAUD-CULIOLI demande à quel prix du mètre cube sera calculé le tarif.

Monsieur le Maire répond que le prix du mètre cube sera inscrit sur la facture.

Madame MAZEAUD-CULIOLI entend qu'il y aura une facture spécifique.

Monsieur le Maire déclare qu'il y a un compteur donc la municipalité va recevoir une facture et ensuite, au prorata de la consommation ils calculeront le prix à payer.

POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1-2. SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DES COMMUNES DANS LE CADRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et donne la parole à Madame MAZEAUD-CULIOLI.

Madame MAZEAUD-CULIOLI indique que la signature de la charte d'engagement des communes concernant le projet alimentaire territorial a leur soutien et leurs plus sincères encouragements. En revanche, pour que la commune tienne ses engagements, ils demandent à ce que la commission d'environnement, de développement durable et écologique, constituée lors du conseil municipal du 12 juin 2020, se réunisse ; ce qui n'a jamais été le cas jusqu'à aujourd'hui. Madame MAZEAUD-CULIOLI déclare que Simiane doit être la seule commune de France qui n'a pas encore tenu de commission sur un sujet aussi important depuis la constitution de son nouveau conseil municipal de 2020.

Monsieur le Maire répond : « D'accord ».

Madame MAZEAUD-CULIOLI poursuit et déclare qu'ils ont espoir qu'il y en ait une bientôt.

Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas entendu.

Madame MAZEAUD-CULIOLI réitère et dit qu'ils ont l'espoir de faire une commission, peut-être pas au mois de juillet, mais bientôt.

Monsieur le Maire répond qu'il y en aura une s'il y a matière à. Actuellement, ils sont dans l'installation.

Madame MAZEAUD-CULIOLI indique que normalement elle s'établit lors du lancement du projet. Des engagements vont être pris en signant ce PAT. Il faudrait donc réfléchir dans quelles mesures la commune est capable de fixer ses engagements et quels sont les engagements particuliers qui vont être suivis.

Monsieur le Maire répond que ce genre de PAT est borné par l'État, par la région, par le département ou par la Métropole principalement qui est le partenaire de la commune. Le PAT s'accompagne d'aides mais ils doivent rester dans la ligne droite et la ligne gauche données par les EPCI. Si elle le souhaite, ils peuvent redire ce qui a été fait ou ce qui a déjà été écrit par la Métropole. La plus-value de la commune est de trouver de jeunes agriculteurs et leur faire un AOT sur un terrain. Le plus difficile est de trouver les terrains.

Madame MAZAUD-CULIOLI confirme qu'ils doivent établir dans quelles mesures la commune va prendre des engagements spécifiques liés à la configuration pour avancer.

Monsieur le Maire déclare que tous leurs engagements sont respectés. Concernant l'agriculteur, s'il signe l'AOT, il rentre dans le cadre du PAT. Il informe qu'une commission pourra être faite s'ils le souhaitent mais elle sera rapide. Monsieur le Maire donne la parole à Madame BARRESI.

Madame BARRESI informe que le fait de signer cette convention permet d'entrer dans le projet de la Métropole et la Métropole va les accompagner dans sa mise en place, tant au niveau technique que pour les aides, les idées, etc. Elle pourra encadrer la commune et il n'est pas nécessaire d'ouvrir une commission pour ce genre de projet.

Monsieur le Maire déclare que s'ils souhaitent faire une commission, le conseil municipal en fera une. La commission énergie par exemple a été établie pour attribuer un directeur, or là il y a déjà un directeur répertorié. La commission a pour but de prendre une décision. Là, les communes décident de participer au projet ou non. La municipalité a eu la volonté de participer à ce plan alimentaire territorial. Mais ils ont une ligne droite et une ligne gauche. Ensuite, il faut trouver le terrain, ce qui a été fait et Monsieur le Maire ose espérer qu'il n'y aura pas de changement, où l'on peut exploiter une zone naturelle, ce qui était voulu et même recommandé par l' élu à l'environnement et lui-même, ainsi que par la Chambre de l'Agriculture. Le seul bémol qu'ils avaient était la DDTM qui refusait. Ceci a finalement été résolu, et d'ailleurs sur la convention du PAT, c'était le principal point de blocage, surtout que ces zones naturelles sont d'anciennes zones agricoles. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PERNOT.

Monsieur PERNOT trouve plutôt judicieux de prendre l'initiative de faire une commission au motif que sur un projet comme celui-ci, la première chose qu'il a évoqué c'est la surface, soit exploitée soit cultivée. Ensuite il y a un deuxième sujet important, c'est le choix de l'agriculteur, avec une projection pour la commune. Avant cela, effectivement, comme pour la commission énergie, ça aurait du sens. Il pense que pour la commune, avoir le choix d'un terrain agricole, ce n'est pas pour changer de terrain agricole à la fin de mandat. C'est un projet au long terme. Il pense que pour le coup, associer dans le cadre d'une commission l'ensemble des participants du conseil municipal sur le projet agricole paraît intéressant.

Monsieur le Maire informe qu'ils feront une commission dans laquelle ils déclareront que telle personne postule et qu'ils lui attribuent tel terrain. Il ne voit pas trop l'intérêt.

Monsieur PERNOT rétorque que si l'on regarde le système, c'est un projet agricole à plan alimentaire. Qui dit plan alimentaire dit logique organisationnelle sur le fonctionnement agricole. Le choix aujourd'hui n'est pas de dire « je confie à un exploitant agricole quelconque pour exploiter » mais au contraire, cela va au-delà de ça. Il s'agit d'engager un terrain municipal dans un but d'agriculture municipale avec un projet agricole municipal. Ça n'est pas tout à fait la même chose.

Monsieur le Maire précise qu'il a un cahier des charges qui est l'agriculture bio où ils ont au moins un agriculteur qui, en fonction de l'exploitation, pourra fournir le centre aéré et ensuite pour les cantines. C'est un terrain communal, oui. C'est un AOT dans le cadre d'une convention mais l'agriculteur est un privé. Ce n'est pas de l'agriculture communale ou municipale, d'une part car la municipalité n'a pas les moyens de l'embaucher et deuxièmement, Monsieur le Maire préfère que l'agriculteur puisse avoir une certaine rentabilité, c'est-à-dire être certain de pouvoir aller jusqu'à la cueillette des légumes.

Monsieur PERNOT informe que c'est un point de détail car ils sont totalement en phase. Il a bien compris l'approche de Monsieur le Maire et ils partagent son avis de ne pas forcément avoir un exploitant agricole fonctionnaire. Il parlait simplement du choix de l'exploitant agricole. Il ne s'agit pas aujourd'hui de faire un choix parmi des propositions diverses et variées. Ce qu'ils proposent est de les accompagner dans le choix des candidats exploitants agricoles sur le terrain agricole.

Monsieur le Maire a bien compris mais explique qu'il n'y aura pas beaucoup de candidatures. Actuellement, ils ont la chance d'avoir un candidat, un jeune Simianais, qui est en train de signer l'AOT. Cela remplit une double fonction: la mise en place du PAT, avec un Simianais. Il y aura un accompagnement, mais il y a forcément des aléas. Le seul cahier des charges qu'ils aient est : un débouché futur où ils mettent à disposition un terrain pour pouvoir bénéficier des récoltes et l'AOT.

Monsieur PERNOT rétorque que globalement, il y a quand même un business plan qui a été établi.

Monsieur le Maire répond que oui.

POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1-3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE BASKET USSB.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et donne la parole à Monsieur VIGOUROUX.

Monsieur VIGOUROUX rebondit sur l'analyse des subventions au regard de l'investissement attribué. Le montant de cette subvention paraît dérisoire en regard de la prestation des jeunes basketteurs de l'USSB, des dépenses relatives à ce déplacement et des sommes consacrées à d'autres activités et travaux. Exemple du football.

Monsieur le Maire informe qu'au prorata de ce qu'ont donné certaines villes, ils ont décidé d'augmenter l'attribution, car il y a plusieurs communes concernées.

POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 – FINANCES :

2-1. DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITÉ 2023.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2-2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE-TERRITORIAL – EXERCICE 2023.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur PERNOT prend la parole et informe que la délibération a été trop rapide pour lui. Il demande s'il est bien mention d'un véhicule électrique.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur PERNOT demande à quoi va servir le véhicule électrique. Il déclare qu'à chaque conseil municipal il y a un nouveau véhicule.

Monsieur le Maire répond que ce sera le huitième de mémoire car ils sont en train de renouveler tout le parc automobile. Les véhicules actuels commencent à nécessiter beaucoup de réparations.

Monsieur PERNOT demande confirmation que la municipalité détenait déjà un fourgon disponible qui va être mis à la vente.

Monsieur le Maire confirme et précise qu'il n'y a pas d'accroissement de véhicules. Il n'y en a qu'un qui va être ajouté, mais les assurances n'ont pas encore été demandées, pour la police de l'environnement.

Monsieur PERNOT demande s'il s'agit du fourgon mentionné.

Monsieur le Maire répond que non : que le véhicule pour la police de l'environnement sera le seul véhicule supplémentaire. Il y aura également en supplément, un véhicule navette puisque actuellement, c'est un véhicule qui a été octroyé à titre gracieux.

Propos sur la balayeuse électrique peu audibles.

2-3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES PÈLERINS DE SAINTE MADELEINE.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et donne la parole à Monsieur VIGOUROUX.

Monsieur VIGOUROUX indique qu'au budget primitif qu'ils ont revu il y a environ un mois, une somme avait été inscrite pour les travaux de 21 600€ et ils leur demandent aujourd'hui de voter pour une somme de 151 613€ TTC, ce qui fait cinq fois plus cher avec une différence de 130 000€ environ et une part importante à la charge de la commune, ajoutés à tous les travaux qui ont été faits dans la commune.

Monsieur le Maire demande de redonner la somme demandée.

Monsieur VIGOUROUX déclare 151 613€ TTC.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BALDOCCHI et précise que pour ce site, il ne s'agit pas que de cette année.

Propos inaudibles.

Monsieur le Maire demande à Monsieur VIGOUROUX si cela répond à sa question.

Monsieur VIGOUROUX répond pas totalement, et qu'ils trouvent cela cher.

Monsieur le Maire explique pourquoi cela revient à ce prix-là (*explication peu audible au micro*). Il déclare que l'on peut également éviter les dépenses mais ce sera un patrimoine perdu et il s'y refuse.

POUR : 21

CONTRE : 4 (MM. Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX)

ABSTENTION : 1 (M. Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

2-4. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC, DU CONSEIL RÉGIONAL ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES TABLEAUX DE MONSIEUR JEAN DARET ET DE MONSIEUR PIERRE BAINVILLE.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2-5. PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SIMIANE-COLLONGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GRAND VALLAT – EXERCICE 2022.

Monsieur le Maire informe que la commune de Cabriès les a rejoints mais Cabriès en partant, avait payé sa cote-part sur le capital des intérêts. Comme ils reviennent, les intérêts du capital sont déjà payés et donc ils ne les payent pas. C'est pour ceci que la règle de trois s'applique plus ou moins. Il demande s'il y a des questions et donne la parole à Monsieur ZUNINO.

Monsieur ZUNINO demande sur quoi a été basé le calcul des intérêts et savoir si c'était sur le nombre d'années.

Monsieur le Maire précise que le calcul a été effectué sur le restant.

Monsieur ZUNINO note et relève que chaque année, la somme du SIGV augmente.

Monsieur le Maire explique que ceci est dû au renforcement de la sécurité contre la cyberattaque et que cela est très cher.

Monsieur VIGOUROUX prend la parole et déclare que s'ils rétablissaient le pourcentage par rapport aux dépenses 2021 car ils ont eu l'occasion de voir le rapport d'activité du SIGV, ils arriveraient à une participation de 139 000€ au lieu de 250 000€. À la question qu'ils ont posée, ils ont reçu ce matin le BP concernant le SIGV. Ils s'aperçoivent que la dotation 2022-2021 représente plus de 26 % par rapport à la prévision 2021 et 34,5 % d'augmentation par rapport aux objectifs de 2021. Cette augmentation leur paraît indécente et n'a aucune justification. Normalement, l'intégration de Cabriès aurait dû générer une économie conséquente malgré l'augmentation des charges, or ce n'est pas ce qu'il se passe.

Monsieur le Maire propose à Monsieur VIGOUROUX d'écrire au président du SIGV pour avoir des explications.

POUR : 21

CONTRE : 4 (MM. Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX)

ABSTENTION : 1 (M. Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

3 – PERSONNEL :

3-1. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et donne la parole à Madame MAZEAUD-CULIOLI.

Madame MAZEAUD-CULIOLI déclare que lors du conseil municipal du 26 novembre 2021, ils avaient soulevé la question du coût de la gestion du Domaine des Marres dans le budget de la commune, tant sur le plan du budget de fonctionnement que sur le budget d'investissement. Ce à quoi Monsieur le Maire leur a répondu qu'en tant qu'activité d'utilité public, un bilan financier n'était pas possible. Lors du conseil municipal du 11 mars 2022, ils ont de nouveau voté un important budget de 642 037€, voté pour les Marres pour les années 2021 et 2022. Tout en appréciant cet endroit comme la plupart des Simianais, ils ne peuvent cautionner les coûts exponentiels générés par cette activité pour laquelle aucune vision de rentabilité ne leur a été présentée. De plus, du temps du Comité des fêtes, la partie d'activités concernant les manifestations festives pour laquelle Monsieur le Maire leur demande de voter le recrutement d'un agent administratif, était exercé bénévolement par ce Comité des fêtes. Quel est le coût additionnel de ce recrutement pour la commune ?

Monsieur le Maire demande de répéter la question.

Madame MAZEAUD-CULIOLI demande quel est le coût additionnel de ce recrutement pour la commune ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un mi-temps.

Madame MAZEAUD-CULIOLI demande des précisions quant à la somme que cela représente.

Monsieur le Maire répond que cela doit représenter à peu près 25 000€ par an.

POUR : 21

CONTRE : 4 (MM. Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX)

ABSTENTION : 1 (M. Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Monsieur le Maire souhaite préciser que les propos tenus par Madame MAZEAUD-CULIOLI sont entièrement faux. Ce n'est pas une polémique, c'était un employé qui gérait les chevaux, ça n'était pas le Comité des fêtes. Deuxièmement le Comité des fêtes n'a pas la possibilité de le faire pour une raison : ils n'ont pas les diplômes. Ils peuvent utiliser les chevaux uniquement dans le cadre des manifestations, s'il ne se trompe pas. En revanche, la municipalité avait des chevaux qui ont eu des problèmes car ils n'étaient pas entraînés. Il faut les faire travailler pour pouvoir les sortir. La municipalité avait des employés municipaux, notamment Monsieur GIRAUD, qui s'en occupait. Comme ils l'ont souligné, il y a un coût. Ils n'ont pas immédiatement renouvelé ce poste car d'une part il faut le trouver, et deuxièmement, il fallait un plein-temps. Ils ont donc décidé de faire un mi-temps annualisé. Ils répondent donc au besoin.

Madame MAZEAUD-CULIOLI demande si cela signifie que jusqu'à aujourd'hui, toute la partie manifestations de la ville type Saint-Eloi, marché de Noël, n'était pas gérée par le Comité des fêtes.

Monsieur le Maire répond que c'était Monsieur GIRAUD, qui était un employé municipal. Monsieur le Maire invite Madame MAZEAUD-CULIOLI à le demander directement au Comité des fêtes.

3-2. CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL, MAINTIEN DU PARITARISME ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-3. DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA SUPPRESSION D'UN POSTE À TEMPS COMPLET.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et donne la parole à Madame MAZEAUD-CULIOLI.

Madame MAZEAUD-CULIOLI déclare qu'ils demandent la suppression du poste de bibliothécaire, assistant de conservation du patrimoine, qui se substitue à l'agent chargé d'accueil de la bibliothèque. Un chargé d'accueil n'a pas pour mission d'identifier les besoins des habitants en termes d'informations et de culture. Cela prouve les compétences pour évaluer la qualité des collections afin de définir la doctrine d'acquisitions des ouvrages de la commune. Cette proposition de suppression aboutit à l'accomplissement de la prestation...

Monsieur le Maire intervient et demande s'il faut donc licencier celui qui tient actuellement le poste car il n'est que catégorie C.

Madame MAZEAUD-CULIOLI rétorque que l'idée n'est pas de licencier la personne mais il y avait un poste qui donnait une certaine prestation pour les Simianais et l'on renonce à cette personne.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas.

Madame MAZEAUD-CULIOLI déclare que c'était peut-être le choix de la commune d'embaucher quelqu'un qui n'avait pas les compétences.

Monsieur le Maire indique que d'une part, il a les compétences et d'autre part il n'a pas entendu parler du fait qu'il n'était pas compétent. Madame MAZEAUD-CULIOLI lui apprend et il informe que ce serait bien que cela soit mis à l'écrit, afin que cela lui permette d'accéder à leur demande et de le licencier.

Madame MAZEAUD-CULIOLI déclare qu'elle n'a pas le nom des personnes, car comme Monsieur le Maire l'a fait remarquer, ils ne donnent pas les noms. Elle voit juste sur le papier la suppression d'un poste d'une certaine catégorie pour le remplacement par un autre poste. Elle ne parle donc pas de personne mais seulement de poste de prestations données aux Simianais.

Monsieur le Maire répond qu'à Marseille, de nombreux postes sont en catégorie C.

Madame MAZEAUD-CULIOLI indique ne pas savoir ce qu'il se passe à Marseille.

Monsieur le Maire informe qu'il n'aurait pas recruté cette personne de catégorie B car la commune n'a pas une grande bibliothèque, que la personne actuelle répond tout à fait aux obligations administratives de Simiane. Entre prendre un catégorie A, B ou C pour la bibliothèque de Simiane, honnêtement, cela a été le meilleur choix de recrutement. Ensuite, on peut cumuler deux catégories C mais il faudra les payer et il est contre.

Madame MAZEAUD-CULIOLI demande s'il n'est pas possible de former cette personne pour qu'elle atteigne la catégorie B.

Monsieur le Maire indique que si la personne a les qualifications, il faut absolument la former et la payer plus chère.

Madame MAZEAUD-CULIOLI rétorque qu'elle base la qualification sur la qualité de la prestation car si la personne n'a pas les mêmes qualifications c'est qu'elle ne doit pas avoir les mêmes compétences. C'est ainsi qu'elle a lu la proposition.

POUR : 22

ABSTENTIONS : 4 (MM. Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX)

La délibération est adoptée.

4 URBANISME/TRAVAUX :

4-1. ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ORGANISME FONCIER (OFS) « TOUS PROPRIÉTAIRES » POUR L'ACHAT D'UNE CONSTRUCTION DESTINÉE À LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉS AU 127 B, AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et donne la parole à Monsieur PERNOT.

Monsieur PERNOT précise qu'il a participé avec la commune, les promoteurs et directeurs à la création de logements sociaux sur la commune. Il a trois questions. Premièrement : sous quel statut et sous quelle forme cette attribution a été décidée ? Comment a-t-elle été décidée ? Deuxièmement : le montant de 190 000€, comment a-t-il été décidé ? Pourquoi pas 300 000€ ou 400 000€ ou 25 000€ ? Troisièmement, puisque l'objectif est de limiter et délimiter le défaut des logements sociaux, ce montant de 190 000€ garantit-il la non pénalité ? Trois questions : pourquoi, comment et la pénalité.

Monsieur le Maire répond que quoiqu'il arrive, ils auront une pénalité car ils n'ont pas la possibilité de construire tous les logements sociaux demandés par la Préfecture car ils n'ont pas le foncier. Mais ce montant est déductible de la pénalité. Il y aura 5 logements sociaux, à ce prorata, l'OFS leur indique le montant à payer. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du privé. Cela réduira le montant de la pénalité mais ils devront tout de même la payer. La réduction sera minime car il y a actuellement énormément de gens sur la commune qui subdivisent les maisons pour en faire plusieurs logements. Dès qu'il y a un permis de construire, cela est étudié pour des logements sociaux. En effet la pénalité va baisser, mais à moindre mesure.

Monsieur PERNOT insiste sur le montant de 190 000€. Il pensait que les 190 000€ seraient versés quelque part et qu'ils allaient les récupérer au niveau du foncier, mais ce n'est apparemment pas le cas. Cela justifie d'autant plus sa question qui est de savoir si ces 190 000€, qui n'est pas un montant neutre, rentrent dans la balance économique du montage non lucratif de l'association ?

Monsieur le Maire explique qu'il y a un coût des loyers sur le logement social, cela s'inscrit dans un système un peu particulier, et il faut qu'il y ait le dernier titre de l'opération. Autrement, ils peuvent faire l'opération sans mettre les mains aux poches mais le loyer doit être rattaché au logement social. Donc ils ne prennent pas un logement social.

Monsieur PERNOT déclare que la commune prend donc le risque partiel avec le promoteur immobilier. La commune aura-t-elle un droit de regard sur l'attribution des logements ?

Monsieur le Maire précise que la commune a un droit de veto sur les personnes qui vont avoir une RS.

Monsieur PERNOT demande si cela a été validé par la convention et qu'il serait intéressant d'avoir cette convention.

Monsieur le Maire l'informe qu'ils lui répondront mais il rappelle qu'ils n'achètent pas le foncier et qu'ils participent aux travaux.

Monsieur PERNOT déclare qu'il n'y a donc aucun intérêt pour la commune.

Monsieur le Maire explique que dans le BRS, la chose un peu particulière est que le foncier reste toujours au sein de l'administration du RS et ne peut être cédé.

Monsieur PERNOT rétorque que dans le cadre de l'opération avec l'OFS, c'est l'OFS qui est propriétaire et non la commune.

Monsieur le Maire confirme.

Madame FORNASIER intervient et confirme que le propriétaire est le bailleur.

Monsieur PERNOT indique que ce n'est pas exactement ce qui leur a été dit.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement, le bailleur vend des logements sociaux et que la mairie n'a pas le pouvoir de les modifier. Avant, la préfecture prenait le relais de la mairie. Il s'agit bien d'une convention.

Monsieur PERNOT demande à avoir une copie.

Monsieur le Maire répond qu'ils auront une copie.

POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-2 OBJET : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LE SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIE DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE (SMED) POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES ET DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur VIGOUROUX souhaite poser une question relative à ce qui est indiqué dans la note de synthèse à savoir qu'il y a une application différente des textes selon la puissance demandée par site. Il annonce que concernant les services techniques municipaux, il est prévu une puissance de 48kWA. Par expérience, il peut dire que l'estimation qui est faite pour la puissance n'est pas regardée de près. Il ne suffit pas de faire le bilan électrique avec la puissance installée, mais regarder la réelle utilisation. À cela se rajoutent des véhicules électriques dont la plupart des recharges se feront de nuit. Cela veut dire que l'on peut, sans aucun doute, réduire la puissance envisagée.

Monsieur le Maire informe que c'est une estimation du maître d'œuvre.

Monsieur CASTAGNETTI intervient en ajoutant qu'il y a l'auto-consommation prévue pour ce bâtiment.

Monsieur VIGOUROUX répond que justement, la puissance demandée de 48 kWA est conséquente et que l'on peut sans doute la réduire. Monsieur VIGOUROUX est prêt, éventuellement, à proposer ses services afin de regarder le dossier.

Monsieur PERNOT a une interrogation car quelque part la signature avec le SMED est la conséquence des discussions eues en commission et il souligne l'importance et l'enjeu d'avoir un accord avec le SMED. Monsieur PERNOT a une question qui a également rapport avec les services techniques évoqués. Comment rendre la commune autonome et pourquoi pas en énergie verte ? La météo était un sujet pour savoir s'il fallait poser des panneaux ou stations solaires au Domaine Peycaï. Monsieur le Maire leur avait demandé s'ils étaient d'accord ou non et Monsieur PERNOT se souvient avoir pris la parole en disant qu'ils ne seraient pas d'accord tant qu'ils n'auraient pas discuté des conclusions présentées. Deuxième sujet : l'optimisation énergétique des bâtiments. Monsieur PERNOT demande si aujourd'hui, cela a été régi par le SMED.

Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur PERNOT déclare que la mise en place d'une étude avait été évoquée avec les bureaux d'étude retenus. Une commission dédiée à l'énergie est-elle prévue prochainement pour discuter, regarder et apprendre sur les différents projets ?

Monsieur le Maire répond que premièrement, ce dont parle Monsieur PERNOT n'est pas à l'ordre du jour mais il va répondre à sa question. Actuellement, les audits commencent et ils ont déjà des chiffrages. Le SMED va amortir le coût car il n'est pas prévu une augmentation de 100 % mais de 300 % par le Sénat. Mais certaines communes, qui n'ont pas adhéré au SMED, ont eu une énergie plus chère au départ, en revanche leur coût de l'aide à l'énergie n'a pas bougé. Lorsque le prix de l'énergie s'est envolé, ce sont les communes qui n'avaient pas adhéré qui au final ont payé moins cher. Quoiqu'il en soit, une commune de 6 000 habitants n'a pas les moyens de monter ce type de marché qui est très complexe. Monsieur le Maire pense que c'est pour cette raison que le maire précédent avait décidé d'adhérer au SMED. Pour autant, il n'a échappé à personne que Monsieur le Maire a eu quelques problèmes avec le SMED, concernant des compteurs, lorsqu'il a fait un arrêté

suite à l'annonce au maire qu'il n'était plus propriétaire des compteurs mais que dorénavant c'était le SMED. Sans dire que tout est blanc ou tout est gris, le SMED est actuellement leur bouée de sauvetage car la commune ne sait pas à elle-seule créer un marché pour payer trop cher l'énergie.

Monsieur PERNOT répond que le SMED à l'avenir serait une instance de régulation et de distribution de l'électricité pour les communes adhérentes.

Monsieur le Maire indique que c'est un peu l'objectif du SMED.

Monsieur PERNOT demande s'il va donc y avoir un contrat d'achat de l'énergie.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur PERNOT comprend que la commune n'adhère pas au SMED pour les autres arguments habituels qui sont l'intégration des équipements, complémentaires, etc. Il demande confirmation que ce n'est que pour l'énergie.

Monsieur le Maire confirme mais indique que le reste rentre également en jeu.

POUR : 26

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a encore beaucoup de questions. Il rappelle que pour les bailleurs privés, souvent, la commune leur donne de l'argent sans être ou devenir propriétaire afin que le BRS soit plus en adéquation. Il préférerait, bien sûr, que ces bâtiments soient la propriété de la commune et qu'ils encaissent les loyers. Hélas, ça ne peut pas être le cas. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ZUNINO.

Monsieur ZUNINO déclare que ceci est en dehors du conseil municipal mais tout de même d'actualités. La municipalité a reculé la zone d'agglomération de la commune de Simiane sur la route de Mimet et ceci est très bien. En revanche, il serait judicieux d'apposer un panneau de limitation à 50kms/h bien que le panneau d'entrée en agglomération stipule que l'on doit rouler à 50kms/h. Par ailleurs, sur le site de la mairie, il est mentionné que le département a supprimé la vitesse de 90kms/h or elle était déjà limitée à 80kms/h sur certaines parties et passe à 70kms/h. Il n'y aucun panneau qui justifie la sortie d'agglomération et que l'on passe à 70kms/h.

Monsieur le Maire répond que les panneaux sont prévus. Concernant la route, il y a deux parties. Ils ont mis une entrée de ville qu'ils ont déplacée car tout ce qui est « de panneau à panneau » relève de la police municipale de Simiane. Ils ont donc déplacé le panneau afin de réduire la vitesse mais la route reste départementale. Ensuite ils ont eu quelques soucis pour lesquels la solution trouvée est que cette partie départementale, et ils l'ont vu au dernier conseil municipal, devienne communale.

Monsieur ZUNINO rétorque que sur le site de la mairie dans la rubrique « Actualités », il est justement question de la route de Mimet et que le département passait la route à 70kms/h de la sortie du panneau jusqu'à la limite du virage de Badouin, or aucun panneau ne signale ces 70kms/h.

Monsieur le Maire confirme et ajoute que d'expérience, et il pense que Monsieur ZUNINO le sait, les délais de réception des panneaux du département sont longs. De même que pour la sécurité des personnes, ils ont décidé de faire démarrer les travaux avant au vu du nombre d'accidents, car cela peut prendre jusqu'à un an.

Madame MAZEAUD-CULIOLI souhaite rebondir sur les propos de Monsieur ZUNINO et pour un point de procédure des conseils municipaux, elle avait posé la même question concernant le panneau d'entrée de ville dans les questions orales qu'ils posent par écrit, sur lesquelles ils ont eu une réponse écrite ce matin. Ce point important à partager avec le conseil n'a pas été abordé car la réponse leur a été donnée par écrit. Madame MAZEAUD-CULIOLI demande quelle est la procédure : doivent-ils poser leurs questions orales par écrit dans le cadre de la procédure du règlement intérieur ? Cela veut-il dire que si on leur répond par écrit il n'est pas possible d'en discuter lors du conseil ?

Monsieur le Maire répond que, comme ils l'ont remarqué, le conseil municipal a été rapide, que tout le monde n'est pas épuisé et que donc ils peuvent prendre quelques questions hors conseil.

Madame MAZEAUD-CULIOLI indique que cela faisait partie des questions qu'elle souhaitait poser.

Monsieur le Maire répond qu'il le sait bien.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est levé à 19h30.